



**MUNICIPALITÉ DE YAMASKA
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
PROVINCE DE QUÉBEC**

AVIS PUBLIC – PROMULGATION

Avis d'entrée en vigueur du règlement suivant :

Règlement no RY-75-2015-03 amendant le règlement de zonage no RY-75-2015 afin de modifier le type de fondation autorisé pour la construction d'une résidence.

Avis est, par la présente, donné par la soussignée

Que le conseil a adopté un avis de motion du règlement à la séance du 15 août 2023.

Que le conseil de la Municipalité de Yamaska a adopté le projet de règlement ci-haut identifié à la séance du 15 août 2023.

Que l'avis public de l'assemblée de consultation a été donné le 22 août 2023.

Que le conseil a tenu l'assemblée de consultation publique sur le règlement le 12 septembre 2023 à 20 h.

Que la MRC de Pierre-de Saurel a émis le certificat de conformité régionale conformément aux exigences de la Loi en date du 12^e jour du mois d'octobre 2023.

Que ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement est déposée au bureau municipal où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Yamaska, ce 12^e jour du mois d'octobre 2023.

Sylvie Viens,
Directrice générale et greffière-trésorière